



Réservation Oustaou
Mairie de Charmes
☎ 04.75.60.80.17
☎ 04.75.60.88.16

Cadre réservé à l'administration

Arrhes Réservation :€

Transmis le

Solde location :€

Transmis le

CONVENTION DE LOCATION Salle des Fêtes OUSTAOU

ENTRE, Monsieur le Maire de Charmes sur Rhône d'une part,

ET l'organisateur de la manifestation

demeurant(téléphone :.....) d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1^o) Désignation et adresse des locaux à utiliser :

Salle des Fêtes « l'Oustaou » – 07800 Charmes sur Rhône

2^o) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (cf : état des lieux).

3^o) Objet précis de l'occupation :

▶ Nature de la manifestation :

▶ Nombre de participants : ▶ Date de réservation :

RAPPEL - capacité maximum autorisée : 250 personnes assises ou 350 personnes debout

4^o) Règlement et Sécurité :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement dont un exemplaire lui est remis. L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité dont un exemplaire lui est également remis accompagné d'une copie du plan d'intervention en vigueur. Il prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

L'organisateur déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il déclare s'engager à repérer ces équipements au moment de la remise des clés.

5^o) Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition. Il fournit une **attestation de responsabilité civile couvrant les personnes et précisant la date et le lieu de la manifestation.**

6^o) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7^o) Prix – caution (fixés par délibération du Conseil Municipal):

Le tarif de location sera celui fixé par le Conseil Municipal en vigueur lors de l'occupation de la salle.

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur

Moyennant le règlement de la somme de €

▶ Arrhes.....€ 30% non remboursables ▶ Solde € 24h avant la remise de clé.

Une caution de 1000.00 € sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Une caution de 100.00 € sous forme de chèque sera déposée en garantie du nettoyage des lieux.

La remise des clés aura lieu la veille de la location contre remise de l'attestation de location à l'agent responsable de l'état des lieux au jour et à l'heure indiqués.

Fait à Charmes-sur-Rhône, le

L'organisateur responsable,

Le Maire ou son représentant,